

QUARANTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA44.23

Point 30 de l'ordre du jour

13 mai 1991

RECRUTEMENT DU PERSONNEL INTERNATIONAL A L'OMS : RAPPORT BIENNAL

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport et des propositions du Directeur général ainsi que des vues du Conseil exécutif sur le recrutement du personnel international à l'OMS;

Rappelant les résolutions précédentes de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif sur ce sujet, et en particulier la résolution WHA42.12;

Notant les progrès accomplis entre octobre 1988 et octobre 1990 en ce qui concerne la représentation géographique par suite du recrutement et du maintien du personnel sur une base géographique aussi large que possible;

Réaffirmant que les principes énoncés dans les articles 4.2, 4.3 et 4.4 du Statut du Personnel continuent à primer lors du recrutement du personnel;

1. DECIDE de maintenir, pour les nominations de ressortissants des pays non représentés et sous-représentés, l'objectif de 40 % du nombre total des postes de la catégorie professionnelle et de rang supérieur soumis à la répartition géographique qui seront à pourvoir pendant la période s'achevant en octobre 1992;
2. DEMANDE au Directeur général et aux Directeurs régionaux de poursuivre énergiquement leurs efforts pour améliorer la représentation géographique;
3. PRIE le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé en 1993 sur le recrutement du personnel international à l'OMS.

Onzième séance plénière, 13 mai 1991
A44/VR/11

- - -